
Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 7 novembre 2014 à 20 heures 30

Etaient présents : MM. ARNOUX Jacques – BOROT Lionel – BOURGEOIS Yvan - CECILLON Georges - DEBORE Patrick – FELISIAK Eric – GAGNIERE Pierre - LAFON Manuel - SUIFFET Gilbert – VINCENDET Pierre – Mmes CHOISEAU Catherine - JORCIN Catherine - MONGREVILLE Jennifer – ZAPILLON Christelle

Excusée : Mme Caroline BOUCHER –

Pouvoir de Caroline BOUCHER à Christelle ZAPILLON.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.

M. Manuel LAFON a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un projet de convention, entre le GIDA, la Commune de Lanslebourg et le SIVOM, dans le cadre du projet d'irrigation par aspersion. Cette proposition est acceptée.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 septembre 2014

Devant l'impossibilité de connaître les dates des réunions à l'avance, Yvan BOURGEOIS précise qu'il a préparé, par avance, quelques pouvoirs qui pourront être utilisés s'il est absent.

Le compte rendu est approuvé avec 12 voix pour et 3 abstentions.

2. Compte-rendu au conseil municipal des délégations accordées au maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 30 octobre 2014 : non exercice du droit de préemption pour la vente de la parcelle H 1590 Les Sablons.

Patrick DEBORE demande si ce point comporte également les comptes-rendus des délégations dans les organismes extérieurs. Le maire précise que sont portées à la connaissance du Conseil Municipal uniquement les décisions qu'il a été amené à prendre en application de l'article du CGCT ci-dessus et de la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014.

3. Affaires financières

3.1. Demande de subvention CDDRA-Charte culturelle CG73 pour le Festival Flocons d'art

Comme l'an dernier, la commune organisera un festival culturel « Flocons d'Art » d'une semaine en février 2015. Ce projet consiste à proposer sur les communes de Lanslebourg et Lanslevillard un festival original pluridisciplinaire accessible à tous avec différents ateliers et spectacles (de rue, et sur le front de neige, des ateliers danse et théâtre, clowns...)

Yvan BOURGEOIS trouve dommage qu'il n'y ait rien à Termignon. Il est répondu que la distance entre les villages est un frein au déploiement de ce spectacle sur tous les fronts de neige de la station de Val-Cenis Vanoise. Le Maire indique qu'il y a encore du travail à faire pour que tout le monde prenne conscience qu'il n'y a qu'une station « VAL-CENIS VANOISE », comme en atteste entre autres le document de présentation Savoie Mont-Blanc (Val Cenis d'une part et Termignon de l'autre).

Patrick DEBORE demande des précisions sur le budget.

Le Maire donne le détail du programme et précise que l'an dernier le festival se déroule principalement à Lanslebourg, mais que des spectacles auront également lieu sur le front de neige de Lanslevillard. Il prévoit donc de demander une participation à la Commune de Lanslevillard.

Le budget prévisionnel est de 10 000 €, le plan de financement prévoit des subventions du Conseil Général au titre de la charte de développement culturel (15%) et du CDDRA (25%).

Patrick DEBORE remercie le maire pour ces précisions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce projet et son plan de financement.

3.2. Prix de vente du livre « 1939-1945 Un village dans la tourmente de la guerre » et du DVD « Les sentinelles du lac du Mont-Cenis »

Suite au travail initié par Jean-Pierre JORCIN avec Annie DESEBBE, un petit livre retraçant les années de guerre avec témoignages et photos a été édité à 500 exemplaires. Le coût d'impression est de 7.64 € HT l'unité. Le maire propose de mettre ce livre en vente au prix de 12 € TTC.

D'autre part, pour répondre à la demande, il propose de vendre, à l'espace multimédia, le DVD du film « Les Sentinelles du lac du Mont Cenis » au prix de 5 € TTC l'unité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3.3. Imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €

La circulaire du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local. Elle explicite l'ensemble des règles qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire des dites dépenses.

En outre, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 qui fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste peut être complétée, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération.

Le Conseil Municipal décide d'imputer en section d'investissement les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC figurant sur la liste complémentaire ci-jointe, et ce pour l'exercice 2015.

Patrick DEBORE ajoute que cela permettra de récupérer de la TVA.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4. Personnel

4.1. Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents risque « prévoyance »

Le maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal, il avait présenté le projet de participation de la commune à la prévoyance des agents. Le comité technique, saisi sur les conditions de participation de la collectivité, a donné un avis favorable.

Il convient de délibérer pour :

1. Décider d'adhérer à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion pour le risque « Prévoyance »
2. Fixer le montant unitaire de participation comme suit :
 - 20 € pour un traitement annuel de référence inférieur à 2 000 €,
 - 17.50 € pour un traitement annuel de référence supérieur à 2 000 € et inférieur à 2 500 €,
 - 15 € pour un traitement annuel de référence supérieur à 2 500 €.

Cette participation sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation entre le Centre de Gestion et le groupement ADREA-MUTEX.

Patrick DEBORE rappelle « l'obligation morale qu'à la commune vis-à-vis de ses agents », c'est en ce sens qu'il faut faire le maximum.

Cette délibération est adoptée avec 14 voix pour et 1 abstention (Yvan BOURGEOIS).

5. Affaires foncières – Patrimoine – Urbanisme

5.1. Bâtiment La Poste

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré M. SEYMOUR, chargé de projets à POSTE IMMO au sujet du devenir du bâtiment de la Poste qui n'est plus utilisé dans sa totalité et pose des problèmes d'accessibilité.

La Poste ne souhaite plus louer la totalité du bâtiment et voudrait restituer les surfaces inutilisées qui génèrent un surcoût important par rapport à l'activité du bureau.

Le bail commercial avec la commune est arrivé à échéance le 31 décembre 2012 et se poursuit tacitement depuis annuellement.

D'autre part, le Directeur de la Poste de Modane a indiqué que le bureau de Poste de Lanslebourg ne fonctionne pas très bien et qu'il envisage de réduire les horaires d'ouverture.

POSTE IMMO envisage 2 options :

1. Le bureau est conservé à son emplacement actuel. Il y a restitution du rez-de-chaussée et 2^{ème} étage impliquant une baisse de la valeur locative et l'obligation pour la commune de créer un ascenseur d'ici 2017 pour la mise en accessibilité PMR¹ du bureau actuel.
Si la Commune refuse cette option, la Poste pourra envisager de restituer l'ensemble du bâtiment, et cherchera à louer de nouveaux locaux, afin de diminuer ses charges locatives.
2. Relocalisation du bureau de Poste au rez-de-chaussée, ce qui éviterait d'avoir à mettre en place un ascenseur, et restitution à la commune des 1^{er} et 2^{ème} étages.

Pour POSTE IMMO, le plus pertinent est de déplacer le bureau de Poste au rez-de-chaussée ; dans ce cas, ils seraient prêts à signer un nouveau bail commercial « 3/6/9 » sur la base d'un loyer annuel d'environ 9 000 à 10 000 €. Les travaux de transformation du rez-de-chaussée devront être pris en charge par la commune, ils sont estimés à environ 150 000 € avec peut-être une possibilité de subvention.

Patrick DEBORE indique que les travaux pourraient être financés par la vente d'un appartement.

Le maire propose que chacun réfléchisse à cette question qui sera rediscutée au cours d'un prochain conseil municipal.

Les travaux devront être réalisés en 2015 ou 2016 (échéance accessibilité PMR 2017).

6. Affaires courantes

6.1. Occupation du domaine public par les cirques

Le conseil municipal avec 13 voix pour et 2 abstentions (dont Yvan BOURGEOIS) fixe à 30 € par jour le tarif forfaitaire d'occupation du domaine public par un cirque.

6.2. Désignation du correspondant défense

Suite aux élections municipales, le ministère de la défense sollicite la désignation d'un nouveau correspondant défense.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer des axes de proximité pour la promotion de l'esprit de défense. Le correspondant défense tient un rôle de relais auprès du grand public et notamment des jeunes et remplit une mission d'information, de sensibilisation et d'animation locale.

Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires et est destinataire d'une information régulière de la part du Ministère de la Défense.

Georges CECILLON est désigné à l'unanimité.

¹ Personne à Mobilité Réduite

7. Projet d'Irrigation

Le maire rappelle au conseil municipal le projet d'irrigation par aspersion pour lequel une étude de faisabilité a été réalisée et financée par les communes de Lanslebourg et Lanslevillard, en partenariat avec le GIDA et le SIVOM de Val Cenis, ce projet s'inscrivant dans le cadre plus large d'un schéma de conciliation des usages de l'eau.

L'irrigation, dont le but est d'augmenter la productivité fourragère en diminution du fait de la transformation de terres agricoles en terrains constructibles, est fondamentale pour la pérennité des exploitations du territoire.

L'étude de faisabilité a permis d'analyser toutes les options permettant de créer le réseau d'irrigation et de les comparer en termes d'impacts techniques, économiques, et environnementaux.

La solution retenue, consistant à utiliser plusieurs cours d'eau du versant endroit, est celle présentant le plus d'avantages, la moins coûteuse financièrement, réduisant les impacts environnementaux et la plus facilement réalisable sur le plan technique. Son coût est estimé à 1 758 185 € HT subventionné à hauteur de 74%.

Des études complémentaires sont à réaliser pour la suite du projet :

- Étude ARS² pour le captage du ruisseau de Sainte-Marie comprenant une étude d'impact pour le dossier « loi sur l'eau »,
- Étude Natura 2000,
- Etude de Projet - phase PRO,

Le montant total de ces études réglementaires est d'environ 42 000 € TTC, qui serait financé à hauteur de 50% par la commune de Lanslebourg et 50% par celle de Lanslevillard.

Le Conseil Municipal avec 13 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre (Yvan BOURGEOIS) autorise le maire à signer la convention de partenariat avec le GIDA et le SIVOM qui fixe entre autres la participation financière des communes.

Patrick DEBORE précise qu'en accompagnant ce projet, on pourra se montrer plus exigeant sur les pratiques des agriculteurs.

8. Affaires diverses

8.1. Hôtel Le Saint Charles

Une réunion a eu lieu avec la SCCV Saint-Charles, le maître d'œuvre, l'École de Ski et la SE2MC. Les travaux avancent relativement vite, s'ils se poursuivent dans ces conditions jusqu'aux environs du 16 décembre, l'entreprise est en capacité de finir le gros œuvre et de mettre le bâtiment hors d'eau et hors d'air.

Les bungalows de chantier servant base de vie seront enlevés entre le 15 et 20 novembre.

La SCCV Saint Charles et le maître d'œuvre se sont engagés à démonter la grue rouge (côté domaine skiable) au plus tard le 19 décembre, ce qui pose problème pour les autorisations d'exploitation du tapis ESF et de la garderie qui doivent être contrôlés avant cette date. Pour le tapis, le bureau de contrôle qui a été contacté est prêt à donner une autorisation sous réserve d'un constat que la grue a bien été enlevée (une attestation d'Yves FLAMMIER de la SE2MC convient). Le maître d'œuvre doit contacter Madame DOHY de la PMI pour lui proposer la même procédure pour la garderie.

L'autre grue restera en place jusqu'en janvier avec interdiction de survol du domaine skiable.

Le chantier sera entièrement clos par des palissades bois ou tôle.

L'objectif est d'achever le gros œuvre, une interruption du chantier aurait un coût économique très élevé. Ces différents engagements doivent être formalisés par écrit.

Patrick DEBORE souligne les risques et rappelle que les autorités judiciaires sont très sensibles à ce qui se passe à Val Cenis. Pour lui, le problème économique ne doit pas être la préoccupation principale de la Commune.

Le maire réaffirme que le tapis ne fonctionnera pas avant le 21 décembre et que la grue doit être enlevée le 19. Il n'est pas question que le tapis fonctionne tant que la grue sera en place. Il fait confiance au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre sur leurs engagements.

² Agence Régionale de Santé

Patrick DEBORE s'interroge sur l'aspect technique de la piste et du front de neige (étroitesse) qui implique une reconsidération de tout le secteur.

Le maire précise qu'il y a des avantages et des inconvénients : la piste est étroite mais moins que la chamois et sans dévers. Il y aura lieu de repenser l'espace alentours et de l'aménager pour que le secteur fonctionne.

8.2. Bungalows garderie Les Sablons

Des devis ont été demandés pour la location de bungalows équipés et aux normes pour accueillir des enfants à partir de 3 ans pour une durée de 5 mois. Deux propositions ont été faites pour un coût équivalent de 40 000 € environ incluant la location, le transport et l'équipement.

Patrick DEBORE remarque que si la prise en charge des bungalows est faite par la commune, le coût de la garderie gérée par l'ESF sera plus important pour la commune.

Il estime que la commune n'a pas à intervenir dans les garderies pour les touristes et dénonce cette gestion.

Le maire indique que la commune a mis en place ces garderies pour que les vacanciers trouvent un certain confort pour leurs enfants et aient envie de revenir à Val-Cenis Vanoise. La garderie est un équipement de service au même titre qu'un camping ou une piscine. Il précise qu'il y a eu un appel à concurrence et que c'est l'ESF qui a obtenu le marché.

Catherine JORCIN demande si les 4 pôles sont optimisés. Le maire répond que la question s'est posée, il aurait été plus simple de supprimer la garderie des Sablons pour cet hiver et de déplacer les enfants sur les 3 autres garderies, mais il est paru souhaitable de pas dévaloriser le front de neige des Sablons en déportant les activités vers le haut de la station, c'est important pour conserver l'attractivité du village.

8.3. Information ESTIBUS / SKIBUS

La communauté de communes a présenté le bilan de l'**Estibus** pour l'été 2014. L'activité est en augmentation par rapport à l'année dernière (+11% sur la ligne Bramans / Bonneval). Sur la ligne transversale vers le Mont Cenis, 588 passages ont été comptabilisés, soit une hausse de 8%. La décision de reconduction ou non du service sera prise au prochain conseil communautaire.

Ski bus. Un marché à procédure adaptée a été passé pour l'hiver 2014/2015

3. Lot 1 ski bus service régulier : TRANSAVOIE 196 981.40 € TTC
4. Lots 2 et 3 ski bus service régulier à la demande : Nathalie BETARD 30 000 € TTC avec une participation des communes d'Aussois, Bessans et Bonneval sur Arc de 7 550 €.

8.4. Soutien à la motion concernant le loup, prise lors des états généraux « Le pastoralisme et les loups » du lundi 8 août 2014

Les éleveurs ont présenté au SPM les difficultés qu'ils rencontrent notamment dans les Arves, face aux problèmes posés par le loup à l'élevage et à l'économie montagnarde. Le maire propose de prendre une motion par solidarité, notamment pour demander une régulation plus opérationnelle du loup dans le cadre de la loi.

Patrick DEBORE estime que cette motion n'est pas virulente et pas assez revendicative.

Le maire précise que l'objectif n'est pas d'éradiquer les loups mais faire en sorte qu'ils soient moins nombreux.

Le conseil municipal soutient cette motion avec 10 voix pour, 1 voix contre (Catherine CHOISEAU) et 4 abstentions (Patrick DEBORE, Yvan BOURGEOIS, Catherine JORCIN, Georges CECILLON).

8.5. Remise du document de valorisation financière et fiscale 2013

Ce document est remis à chacun en vue d'un prochain conseil municipal.

8.6. Questions diverses

- L'inauguration du bâtiment de l'OPAC aura lieu le samedi 15 novembre. Des remerciements sont adressés aux services techniques pour le déménagement de la structure multi accueil.

9 logements sont attribués, tous les garages ne sont pas loués, l'OPAC n'a pas le droit d'imposer le garage avec le logement.

- Catherine JORCIN a assisté à une réunion sur la prévention de la désertification médicale en milieu rural. Cette réunion visait surtout à informer les élus (possibilité d'aides) et dresser un diagnostic (problème des intersaisons où il n'y a personne dans certaines zones). L'ARS regrette qu'il n'y ait pas de maison médicale intercommunale dans notre secteur. Le maire la remercie pour sa participation.
- Des blocs de béton ont été vidés dans les conteneurs vers le pont de la Ramasse. Ils ont endommagé la benne du camion (vérin), nécessitant une réparation et une immobilisation de 5 jours du camion. A la demande du SIRTOMM une note d'information sera diffusée aux habitants.
- Le repas des anciens devrait se tenir le 14 décembre, date également de l'inauguration de l'Eglise et de Tous en Piste.
- Pont du camping : la remise en état sera faite au printemps.
- Fumière : il y a toujours des écoulements. Un courrier sera de nouveau envoyé aux utilisateurs pour insister sur la nécessité d'entretenir cet équipement. Il leur est demandé de respecter la convention d'utilisation.
- Patrick DEBORE souhaite que le problème du stationnement au cimetière soit mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal : plus de possibilité de faire demi-tour, stationnement réduit. C'est une « nécessité publique » d'améliorer l'accès au cimetière. Il demande de réfléchir et de proposer des solutions.
- Patrick DEBORE regrette que le conseil n'ait pas été consulté sur l'abattage des arbres de la place de la Mairie, mais précise qu'il trouve cela bien. Il propose que la commune replante des arbres dans le talus de la déchetterie. Le Maire propose que des arbres soient également plantés le long de l'Arc après la cave coopérative.
Patrick DEBORE demande des explications sur le panneau « vélos interdits » placé sur le portail de l'école : il lui est précisé que cette interdiction ne s'applique que pendant les horaires et jours d'école.
- Le plan d'eau d'Herbefin sera vidé en début de semaine prochaine.
- Un concours de belote est organisé par la Société de Pêche le dimanche 16 novembre.
- La commune a signé une charte sur le confort d'usage pour améliorer la mobilité de toutes les personnes qui rencontrent des difficultés au cours de leurs déplacements (personnes âgées, en fauteuil, mamans avec poussettes...) dans ce cadre, la commune est invitée à une rencontre, à Beaufort le 27 novembre, avec visite d'aménagements réalisés. Il est souhaitable qu'un élu y assiste avec Bastien.

La séance est levée à 23 h 50.